



Conseil économique et social

Distr. générale
30 novembre 2017

Original : français

Commission du développement social

Cinquante-sixième session

31 janvier-7 février 2018

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social

et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée

générale : thème prioritaire : stratégies d'élimination de la pauvreté

visant à parvenir à un développement durable pour tous

Déclaration présentée par l'Association camerounaise pour la prise en charge de la personne âgée (ACAMAGE), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Le 21^e siècle est celui d'un défi majeur, celui du vieillissement de la population à un rythme jamais égalé dans l'histoire planétaire. En effet, d'ici à 2050, 22 % de la population mondiale, soit plus de deux milliards de personnes sera âgée de plus de 60 ans. Toute chose qui témoigne à suffisance des progrès réalisés dans les domaines médical, alimentaire, éducatif.

Ces chiffres imposent la recherche permanente du bien-être de la cible, qui sont des acteurs de développement. La pauvreté est le fléau qui les mine le plus. Les objectifs de développement durables, qui ne laissent personne de côté, a fait de la lutte contre la pauvreté son cheval de bataille. Quelques actions de lutte contre ce fléau suivent.

Lutte contre la maltraitance

Les personnes âgées sont toujours sujettes aux maltraitances : physique, psychologique et autres. La maltraitance financière est la forme répandue qui dépouille la personne âgée de tous ses biens, et la rend pauvre. La lutte contre ce fléau doit être permanente, et les Nations Unies pour cette raison, depuis 2006, le 15 juin de chaque année est une journée de lutte contre les maltraitances faites aux personnes âgées.

La continuité de rémunération

La personne âgée retraitée a le droit de percevoir toujours sa rémunération sous la dénomination de pension retraite, si petite soit-elle. Elle pourra avoir d'autres sources de revenus fruits des petits métiers (pour arrondir les fins de mois) tels petit élevage, agriculture de subsistance, petit commerce, mais la pension retraite doit être permanente.

La protection sociale

Elle englobe tout ce qui est fait pour maintenir la personne âgée dans le bien-être : couverture sanitaire et autres, y compris les pensions sociales.

RECOMMANDATIONS

Pour lutter efficacement contre la pauvreté des personnes âgées, et pour que les objectifs de développement durables soient atteints, il est indispensable de :

- Éradiquer la maltraitance des personnes âgées ;
- Assurer la pension retraite ;
- Assurer toute la protection sociale.